



TARIFS ECOLE 2021/2022

Inscription et réinscription : acompte de 150 € (dont 40 € de frais de dossier facturés et non remboursables.)

CONTRIBUTION FAMILIALE ANNUELLE :

Merci de nous fournir les documents suivants :

- Avis d'imposition 2020 (RI) de l'ensemble du foyer.
- Attestation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'avril 2021. Cette attestation sera la seule référence pour l'ensemble de l'année scolaire 2021/22.

Ces documents resteront strictement confidentiels et leur absence nous amènera à appliquer automatiquement le tranche 5. Nous vous remercions de votre compréhension.

Une réduction de 15% sera accordée sur la contribution familiale du 3^{ème} enfant.

COTISATIONS DIVERSES :

- Contribution services de l'Enseignement Catholique (DDEC) : 80 €
- Photos (classe et individuelles) : 17€50, si vous ne souhaitez pas faire l'achat des photos, merci de le signaler à la comptabilité.
- Facturation complémentaire à prévoir en fonction des classes concernant les cahiers et fichiers.

DEMI-PENSION :

Les tarifs proposés sont des forfaits tenant compte des sorties et séjours pédagogiques
Les jours choisis ne sont pas interchangeable.

Forfait 4 jours : 765€ Forfait 3 jours : 580 € Forfait 2 jours : 392 €

Seul le forfait 4 jours pourra être diminué en cas d'absence d'au moins une semaine pour raison médicale

Repas occasionnel : 6,95 €

ETUDE DU SOIR (16h45-18h30) Tarifs annuels au forfait :

4 soirs : 389 € 3 soirs : 300 € 2 soirs : 213€ 1 soir : 125 €

Etude du soir occasionnelle : 5.5 €

GARDERIE DU MATIN (07h30-08h10) :

Forfait annuel : 105 €

Garderie du matin occasionnelle : 2.20 €

RAMASSAGE SCOLAIRE (Bègles, Villenave...) : Forfait annuel 125 €

MODALITES DE PAIEMENT : Une facture annuelle vous sera envoyée avant le 30 septembre, les paiements commencent en Octobre.

ENSEMBLE SCOLAIRE NOTRE DAME-SEVIGNE - 36 allée du 7^{ème} Art - 33400 Talence - 05 56 80 55 51



Contribution familiale par tranche école 2021/2022 :

N° de la tranche dans laquelle vous situez à reporter sur la **fiche économat jointe**.

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
432€	552€	633€	709€	780€

Analyse des tranches avec le quotient familial :

Les Quotients familiaux (QF) sont mensuels et définis par la règle de calcul de la Caisse d'Allocations familiales (CAF).

Tranche N° 1 => QF inférieur ou égal à 575 €

Tranche N° 2 => QF compris entre 576 € et 1300 €

Tranche N° 3 => QF compris entre 1301 € et 2100 €

Tranche N° 4 => QF compris entre 2101 € et 3000 €

Tranche N° 5 => QF supérieur à 3000 €

Modalités de calcul du quotient familial :

Le quotient familial est un outil de mesure des ressources mensuelles des familles allocataires qui tient compte à la fois de leurs revenus professionnels et / ou de remplacement (assedic, indemnités de formation,...), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme APL) et de leur composition familiale. Il est actualisé lorsqu'il y a un changement de situation familiale, professionnelle, etc...

S'il est calculé à partir des ressources annuelles imposables de l'année civile de référence, il tient compte néanmoins des périodes de cessation d'activité de l'allocataire ou de son conjoint éventuel en neutralisant ou en appliquant un abattement sur les revenus professionnels et / ou de remplacement.

Il est utilisé par la CAF, par exemple pour l'attribution d'aides financières individuelles, mais aussi pour les mairies, les CCAS, les associations du secteur périscolaire ou accueil de loisirs pour appliquer des tarifs en fonction de la situation financière de la famille.

Son mode de calcul :

- Prendre le 1/12^{ème} des ressources imposables de l'année (**moins les abattements sociaux**)
- Ajouter les prestations mensuelles
- Diviser le total trouvé par le nombre de parts

Calcul du nombre de parts :

- Couple ou personne isolée => 2
- 1^{er} enfant à charge => 0,5
- 2^{ème} enfant à charge => 0,5
- 3^{ème} enfant à charge => 1
- Puis par enfant supplémentaire => 0,5
- Si enfant handicapé => 0,5